



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

**Maître Yohan DEHAN**  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par JU

Paris, le **09 IIIII 2024**  
Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le jugement du 20 mars 2023 du tribunal administratif de Poitiers a été appliqué.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

Il a donc été demandé au préfet de la Charente-Maritime de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et des Outre-mer et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire